

CR réunion du conseil municipal du 02 11 2015

L'an deux mille quinze et le deux novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALAN, régulièrement convoqué le vingt et un octobre deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUVIER, Maire.

Présents : Gérard BOUVIER, Madeleine PLATHIER, Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Yolande AFFRE, Valérie CHIGNARD, Anthony ESCALAS, François FERRETTI, Catherine FRANGIONE, Jean-Michel HALET, Patrick ORQUIN, Stéphane PONTHEU, Corinne VILLARDIER.

Excusés

avec pouvoir : Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE, Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Stéphane PONTHEU, Virginie MARCHAL-SALVI, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick BOUVIER, Christophe PONT, conseiller municipal, pouvoir donné à Catherine FRANGIONE.

Excusé

sans pouvoir : Bernard MONNET.

1) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Patrick ORQUIN a été nommé secrétaire de séance.

2) Décision Modificative n°4 – Budget principal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la rémunération des agents communaux est une dépense obligatoire aussi pour honorer cette dépense jusqu'à la fin de l'exercice, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de créditer le chapitre 012 'Charges de personnel et frais assimilés'.

Décision Modificative n° 4	
Dépenses Fonctionnement	
Chapitre 011	- 30 000 €
Chapitre 012	+ 30 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la décision modificative n°4 ci-dessus détaillée.

3) Décision prise par le Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a pris par délégation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de prendre acte de la communication de la décision suivante :

Champs de délégation	N° décision	Date	Objet de la prestation	Titulaire	Montant
Marché public	DECISION 2015/08	01/10/2015	Travaux de réfection de la toiture de l'Église de Balan	Société CHARRION et Fils	Tranche ferme (toiture église) 17 803,20 € TTC Tranche conditionnelle (toiture chapelles latérales) 3 969,72 € TTC

4) Adhésion au dispositif PINEL – demande d’agrément dérogatoire au Préfet de région.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finance 2013 a créé un nouveau dispositif d’investissement locatif dit « Dufлот » permettant aux investisseurs privés de bénéficier d’une réduction d’impôt lors de l’acquisition d’un logement neuf ou assimilé destiné à la location pendant une durée de 9 ans.

Ce dispositif a pris le relais, après le 31 mars 2013, de la loi « Scellier ».

Désormais, le dispositif Dufлот portera le nom de « Pinel », il s’agit de favoriser l’investissement locatif en ouvrant la possibilité de louer les logements bénéficiant de défiscalisation aux ascendants et descendants des propriétaires. Le dispositif de défiscalisation peut désormais être conclu pour une durée réduite de 6 ans, de 9 et 12 ans. Ce mécanisme est applicable, de plein droit, aux communes situées en zones A, A bis et B 1, avec une possibilité d’application dérogatoire dans la zone B2, par arrêté préfectoral, si un besoin important de logements est constaté.

VU l’arrêté du 30 septembre 2014 publié au Journal Officiel le 14 octobre 2014, et applicable au 15 octobre 2014, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune se situe en zone B2. Etant située en zone B2, il est nécessaire de manifester sa volonté de bénéficier de ce dispositif et obtenir un agrément dérogatoire.

Afin de proposer sur son territoire des logements intermédiaires adaptés aux besoins des ménages et conserver une certaine attractivité auprès des investisseurs privés, la commune pourrait obtenir cet agrément dérogatoire au dispositif d’investissement locatif.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De manifester sa volonté de souscrire au dispositif d’aide à l’investissement locatif,
- De valider la demande d’agrément dérogatoire auprès du Préfet de Région,
- D’autoriser Monsieur le Maire à porter cette demande en son nom,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ACCEPTÉ de souscrire au dispositif d’aide à l’investissement locatif,

VALIDÉ la demande d’agrément dérogatoire auprès du Préfet de Région,

AUTORISÉ Monsieur le Maire à porter cette demande en son nom,

AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) Indemnités de conseil et de budget allouées aux comptables du Trésor

En application des dispositions de l’article 97 de la loi du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d’attribution des indemnités de conseil et de budget allouées aux comptables du Trésor.

Cet arrêté précise : Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à : L’établissement des documents budgétaires et comptables ; et la gestion financière, l’analyse budgétaire, financière et de trésorerie.

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la collectivité doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l’attribution de l’indemnité de conseil fait l’objet d’une délibération du conseil municipal.

L’indemnité est calculée par application du tarif ci-après, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d’investissement, à l’exception des opérations d’ordre et afférentes aux trois dernières années.

Tarif :

Sur les 7622.45 premiers euros à raison de 3 p. 1.000 ;

Sur les 22867.35 euros suivants à raison de 2 p. 1.000 ;

Sur les 30489.80 euros suivants à raison de 1,50 p. 1.000 ;

Sur les 60979.61 euros suivants à raison de 1,p. 1.000 ;

Sur les 106714.31 euros suivants à raison de 0,75 p. 1.000 ;

Sur les 152449.02 euros suivants à raison de 0,50 p. 1.000 ;

Sur les 228673.53 euros suivants à raison de 0,25 p. 1.000 ;

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros, à raison de 0,10 p. 1.000.

Pour Balan, la moyenne des 3 dernières années représente 1 865 162.00 euros, soit une indemnité de 514.28 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité avec deux abstentions (S. PONTHEU, E. MARTINS).

DÉCIDE de verser une indemnité au trésorier de 514.28 euros brut, soit 468.74 euros net, correspondant à l’année 2015, Cette somme sera versée à M. Alain MOISSON.

AUTORISÉ M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

6) Actualisation du tarif assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence assainissement, une étude et un diagnostic du réseau de toutes les communes membres ont été réalisés en 2015. Il en ressort notamment que seront nécessaires une mise à niveau du réseau et du service. Par ailleurs, cette étude démontre que le coût de ces mises à niveau imposera la revalorisation du tarif assainissement. Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal de voter une hausse de la part communale qui passerait de 0.88 euros à 1.11 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 9 abstentions (P. ORQUIN, Y. AFFRE, S. PONTHEIU, C. VILLARDIER, V. CHIGNARD, J-M HALET, F. FERRETTI, M-C LIORET, Éliane MARTINS).

AUTORISE cette augmentation à 1.11 euros HT dès la prochaine facture de janvier 2016 (pour la consommation 2015). MISSIONNE la Lyonnaise des eaux pour mettre en application cette augmentation.

7) MFR – Mise à disposition de la salle omnisport à titre gracieux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 11 juillet 2011, la Commune a décidé de mettre la salle omnisport à disposition de la MFR à titre gracieux chaque année scolaire.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reconduire cette décision pour l'année scolaire en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire le contenu de la délibération du 11 juillet 2011 à savoir mise à disposition gracieuse à la MFR de la salle omnisport pour l'année scolaire 2015-2016.

8) Amortissement des subventions versées – complétude de la délibération n°2013-12-05.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions d'équipement versées ne sont plus amorties en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire de la subvention, mais de la nature du bien subventionné.

- Les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans.
- Les subventions pour des bâtiments ou des installations s'amortissent sur une durée maximale de 15 ans. Par assimilation, les subventions finançant des routes et des terrains entrent dans cette catégorie.
- Les subventions pour des projets d'infrastructures d'intérêt national s'amortissent sur une durée maximale de 30 ans. Ce dernier cas doit rester relativement marginal.

Le Conseil Municipal par délibération du 9 décembre 2013 a fixé les durées d'amortissement suivantes :

DESIGNATION	TAUX	DUREE
Logiciels	50 %	2 ans
Matériel informatique	20%	5 ans
Travaux patrimoine bâti (hors commerce)	5 %	20 ans
Travaux voirie	10 %	10 ans
Travaux équipements sportifs (non bâti)	10 %	10 ans
Travaux patrimoine bâti (commerce)	10 %	10 ans

Monsieur le Maire explique que Monsieur Alain MOISSON, notre trésorier, a constaté que le Conseil Municipal n'avait pas délibéré en ce qui concerne les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études, il est donc nécessaire de statuer à ce propos. Il faut par la même délibérer concernant les subventions pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il propose donc d'amortir les subventions d'équipement versées concernant des biens mobiliers, du matériel, des études ou des projets d'intérêts national de la façon suivante :

DESIGNATION	TAUX	DUREE
Biens mobiliers, matériel ou études	20 %	5
Projets d'infrastructures d'intérêt national	3,33 %	30

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE le mode de calcul ainsi que les durées d'amortissement telles qu'elles sont proposées ci-dessus, PRECISE que les amortissements ultérieurement constatés sur les budgets antérieurs seront intégrés.

9) RAM - signature d'une convention entre les 3 communes et désignation d'un représentant qui siègera au Conseil d'Administration de l'association en tant que membre de droit.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 2015-05-04 du 26 mai 2015 les membres du Conseil Municipal ont émis un avis favorable à la création d'un R.A.M. intercommunal et ont décidé de mettre des locaux à disposition de l'association pour la tenue de permanences sur notre commune. Il précise que la date d'ouverture du relais est prévue au 1er trimestre 2016.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention entre les différents acteurs de ce projet. Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations respectives des communes pour la mise en place du Relais d'Assistants maternels associatif pour les communes de Balan, Béliigneux et Bressolles, dont le siège administratif est à Béliigneux, place Giabiconi.

Il précise qu'il est nécessaire de désigner un représentant, membre du Conseil Municipal, pour siéger au Conseil d'Administration de l'association en tant que membre de droit.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ladite convention, et après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 votes contre (C. VILLARDIER, C. FRANGIONE, C. PONT).

AUTORISE Monsieur le Maire a signé ladite convention.

DESIGNE Madeleine PLATHIER comme membre de droit de l'association.

10) Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1ère classe.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite à recruter.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une ATSEM a la possibilité de changer de grade ; compte tenu de son excellent travail il est proposé de créer un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet pour permettre la promotion de cet agent.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-après :

Tableau des emplois permanents à temps complet

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté, à l'unanimité,

ACCPETE la proposition de M. le Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité comme ci-dessus.

11) Déclassement du chemin dit 'ancien chemin de Balan à Dagneux'.

VU la délibération n° 2014-07-01 du 22/07/2014 relative à la révision du plan local d'urbanisme avec examen conjoint permettant l'extension de la zone d'exploitation de la carrière située au lieu-dit 'La Côte',

VU la délibération n° 2015-05-03 du 26/05/2015 autorisant la signature la convention de forrage avec la société Ain-Rhône Granulats et ses conditions suspensives, pour l'exploitation d'un chemin dénommé 'ancien chemin de Balan à Dagneux' et au sud 'chemin d'exploitation dit 'du Chêne', reliant le chemin dit 'du Bichoux' au parc des Chênes, pour une superficie d'environ 5294 m².

Considérant que ce chemin ne sera plus utilisable par le public, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de le déclasser. Il précise que cette procédure exige la réalisation d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le déclassement du chemin dénommé ci-dessus,

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux.

AUTORISE le Maire à procéder au lancement de l'enquête publique.

12) Révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Ain

Monsieur le Maire explique que le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit.

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Monsieur le Maire rappelle que le classement n'engendre pas d'inconstructibilité mais a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction d'un bâtiment sensible érigé dans un secteur de nuisance sonore, cela devient alors une règle de construction.

Il indique que le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires doit être révisé pour tenir compte notamment des modifications sur les réseaux routier et ferroviaire et des évolutions de trafic. A ce titre, la commune est consultée par les services de la Préfecture afin de donner son avis sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

La commune de Balan se refuse à approuver un document dans lequel apparait le CEFAL, projet non encore validé et donc très hypothétique. Par ailleurs, l'impact de bruit de ce projet de CEFAL est totalement théorique et ne repose sur aucune base concrète et acceptée.

L'ensemble des élus du conseil municipal s'oppose donc à ce classement sonore, comme il s'est opposé aux autres projets présentant le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise non validé.

DONNE un avis défavorable sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain.

Séance levée à 23H30